

Conseil municipal | Séance du 24 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-03-24-30 | Affaires foncières - Copropriété Robespierre -
Cession de deux appartements immeuble Raimu à la CDC Habitat
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 18 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Aube Grandfond-Cassius

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le jugement du 30 mars 2021 rendu par le Tribunal judiciaire de Rouen prononçant l'état de carence de la copropriété Robespierre,
- L'avis rendu par le Pôle d'évaluation domaniale du 4 février 2022,

Considérant que :

- La copropriété Robespierre, précédemment placée sous administration provisoire depuis décembre 2015, a été déclarée en état de carence par le jugement susvisé,
- La Métropole Rouen Normandie a décidé de mener le traitement de cette copropriété dans le cadre juridique d'une opération d'aménagement confiée à un concessionnaire,
- CDC Habitat, concessionnaire, a pour mission de mettre en œuvre la procédure spécifique de déclaration d'utilité publique et expropriation, et sera chargé d'acquérir les logements, d'en assurer la gestion transitoire, d'effectuer l'accompagnement social des occupants, de reloger les habitants et de réaliser les travaux de démolitions,
- La ville est propriétaire de deux appartements issus de son domaine privé sur cette copropriété, appartements n° 157 et 159, situés 1 rue Jules Raimu à Saint-Etienne-du-Rouvray (parcelle cadastrée BT 153), actuellement occupés,
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération susvisée, la Ville pourrait amiablement céder à CDC Habitat ces deux logements occupés et leurs caves :
 - appartement n° 157 de type 4 d'une surface d'environ 79 m², situé au 1^{er} étage, correspondant aux lots de copropriété 309 (logement) et 317 (cave)
 - appartement n° 159 de type 4 d'une surface d'environ 79 m², situé au 2^{ème} étage, correspondant aux lots de copropriété 311 (logement) et 316 (cave)
- Cette cession pourrait s'opérer moyennant la somme de 31 000 € par logement soit un prix global de 62 000 € hors taxe, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 4 février 2022 ;
- Les diagnostics préalables seront pris en charge par la Ville et les frais d'acte par l'acquéreur.

Décide :

- De céder à CDC Habitat les deux appartements, n° 157 et 159, situés 1 rue Jules-Raimu (lots de copropriété n° 309, 317, 311, 316) aux conditions financières énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire ou d'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220324-lmc125661-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 mars 2022